



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 11 18 - NOVEMBRE 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 11-18 – novembre 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N°A 18 R 0407 du 5 novembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 635

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0408 du 6 novembre 2018

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0409 du 6 novembre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0410 du 7 novembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

Arrêté N°A 18 R 0411 du 8 novembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0412 du 9 novembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

Arrêté N°A 18 R 0413 du 12 novembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Huparlac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0414 du 13 novembre 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 626
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0415 du 13 novembre 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 637
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0416 du 13 novembre 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 228
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0417 du 14 novembre 2018
Cantons de Rasperes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 659
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Arvieu (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0418 du 14 novembre 2018
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0419 du 14 novembre 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et Sebrazac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0420 du 16 novembre 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Cassuejouls, Argences En Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0421 du 16 novembre 2018
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0422 du 16 novembre 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0423 du 16 novembre 2018
Cantons de Rasperes et Levezou et Nord-Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Flavin (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0424 du 20 novembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0425 du 20 novembre 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0426 du 20 novembre 2018
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 11
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0427 du 21 novembre 2018
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 26 et n° 5
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Lanuéjols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0428 du 21 novembre 2018
Cantons de Nord-Levezou et Raspers et Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal et Pont-de-Salars (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0393 en date du 24 octobre 2018

Arrêté N°A 18 R 0429 du 21 novembre 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0430 du 22 novembre 2018
Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 185, n° 55, n° 809, n° 140, n°23 et n° 93
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon de La Couvertoirade, du Viala du Pas de Jaux et de Cornus (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0431 du 23 novembre 2018
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 28
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0432 du 28 novembre 2018
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 580
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0433 du 28 novembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0424 en date du 20 novembre 2018

Arrêté N°A 18 R 0434 du 28 novembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0435 du 28 novembre 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Arvieu (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0436 du 29 novembre 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 540
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Sorgues (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0437 du 29 novembre 2018
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 11
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0426 en date du 20 novembre 2018

Arrêté N°A 18 R 0438 du 30 novembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Colombies et Moyrazes (hors agglomération)

45 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A18S0179 du 7 septembre 2018 Annule et remplace l'arrêté N° A 18 S 0110 du 31 mai 2018
Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

Arrêté N° A 18 S 0194 du 15 octobre 2018
Changement du directeur de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes petits amis » à Belmont sur Rance

Arrêté n° A 18 S 0199 du 16 octobre 2018
Modification des modalités d'accueil de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « L'enfant Do » à Olemps.

Arrêté N° A 18 S 0200 du 15 novembre 2018
Arrêté modificatif relatif à la « Résidence La Dourbie » situé a Saint-Jean du Bruel (12) autorisant la transformation de Petite Unité de Vie (PUV) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

Arrêté N° A 18 S 0213 du 15 novembre 2018
Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

Arrêté N° A 18 S 0214 du 15 novembre 2018
Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Pied à l'Etrier" situé à La Peyrière - La Capelle-Bleys

Arrêté N° A 18 S 0215 du 31 octobre 2018
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Arrêté conjoint portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bon Accueil » situé à Rodez (12) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Rodez

Arrêté N° A 18 S 0216 du 31 octobre 2018
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Arrêté conjoint portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gloriande » situé à Séverac d'Aveyron (12) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Séverac d'Aveyron

Arrêté N° A 18 S 0217 du 16 novembre 2018
Arrêté modificatif relatif à la Petite Unité de Vie (PUV) « La Bellangerie » située au Nayrac (12) autorisant la transformation de la PUV en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

Arrêté N°A18 S 0218 portant modification de l'arrêté N° A18S0112 du 4 juin 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » à Millau

Arrêté N°A 18 S 0219 portant modification de l'arrêté N° A18S0046 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle

Arrêté N° A 18 S 0220 portant modification de l'arrêté N° A18S0047 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

Arrêté N° A 18 S 0221 portant modification de l'arrêté N° A 18 S 0048 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS » à LAISSAC

Arrêté N° A 18 S 0222 portant modification à l'arrêté N° A18S0141 du 26 juin 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Denis Affre» de Saint Rome de Tarn

Arrêté N° A 18 S 0223 portant modification de l'arrêté N° A18S0045 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Paginet" de Lunac

Arrêté N° A 18 S 0224 portant modification de l'arrêté N° A18S0125 du 11 Juin 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Aubin.

Arrêté N° A 18 S 0225 portant modification de l'arrêté N° A 18 S 0066 du 13 avril 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « L'Oasis » à Livinhac-le-haut.

Avis d'Appel à Projet
Création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

73 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté N°A 18 V 0006 du 5 novembre 2018
Arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0407 du 5 novembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 635
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 06 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Comité d'Animation, , 12350 LANUEJOULS ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur la RD n° 635, entre les PR 11,500 et 12,350 pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre à l'occasion du Téléthon, prévue le 7 décembre 2018 de 17h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 5 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0408 du 6 novembre 2018

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise MAUREL Élagage, Le Bourg, 12240 COLOMBIES ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 0,750 et 1,480 pour permettre la réalisation des travaux d'entretien des parcelles boisées, prévue du 12 au 16 novembre 2018. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par l'avenue du 122ème RI, l'avenue Jean Monnet, l'avenue de Bourran, la Route de Saint Pierre et la RD n° 67.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 6 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0409 du 6 novembre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, la circulation de tout véhicule sera interdite, sauf pour les transports scolaires, sur la RD n° 904, entre les PR 57,150 et 57,850 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 12 novembre 2018 au 7 décembre 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13, RD548 et la RD22.

- Les jours ou la circulation ne sera pas déviée, la circulation des véhicules pourra être soit alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0410 du 7 novembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux de prolongation n° A 18 R 0369 en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux de prolongation n° A 18 R 0404 en date du 30 octobre 2018 ;

VU l'avis du Maire de Barre du département du TARN ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018, concernant la réalisation des travaux de reconstruction d'un ouvrage, sur la route départementale n° 51, entre les PR 2,046 et 2,206, est reconduit, du 7 novembre 2018, 17 h 30 au 9 novembre 2018 à 17 h 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mounes-Prohencoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 7 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0411 du 8 novembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 61,000 et 62,300 pour permettre la réalisation des travaux de rectification de chaussée (opération de sécurité), prévue du 13 novembre 2018 au 29 mai 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 8 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0412 du 9 novembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux de prolongation n° A 18 R 0369 en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux de prolongation n° A 18 R 0404 en date du 30 octobre 2018 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux de prolongation n° A 18 R 0410 en date du 07 novembre 2018 ;

VU l'avis du Maire de Barre du département du TARN ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018, concernant la réalisation des travaux de reconstruction d'un ouvrage, sur la route départementale n° 51, entre les PR 2,046 et 2,206, est reconduit, du 9 novembre 2018, 17 h 30 au 14 novembre 2018 à 17 h 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mounes-Prohencoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0413 du 12 novembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Huparlac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'Entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS Le Mas 24203 SARLAT LA CANEDA

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 138 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 138, entre les PR 7,800 et 8,300 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseau HTA, prévue du 13 novembre 2018 à 8H00 au 16 novembre 2018 à 12H00, est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par les RD n° 541 et 70 via Soulages-Bonneval.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Huparlac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 12 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0414 du 13 novembre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 626

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise PASS & Cie, 22 bis Rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, au PR 2,565 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue du 15 au 23 novembre 2018 pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RDGC n° 994, la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 13 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0415 du 13 novembre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 637

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 637 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 637, entre les PR 6,750 et 6,820 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 19 novembre 2018 au 30 novembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 22 et la RD 840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 13 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0416 du 13 novembre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 228

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 228 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 228, entre les PR 2,620 et 3,975 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 19 novembre 2018 au 30 novembre 2018.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD 228, RD 22, RD 904 et la RD 46..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 13 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0417 du 14 novembre 2018

Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 659

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 659 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 659, entre les PR 5,000 et 7,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection et de création d'aqueducs, prévue du 19 au 30 novembre 2018, entre 08h30 et 17h00, pour une durée de 6 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RD n° 528, la RD n° 25, la RD n° 56 et la RD n° 577.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salles-Curan et Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0418 du 14 novembre 2018

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SAS GAUTHIER, 90 Route de Seysses - CS5063, 31106 TOULOUSE Cedex 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 543, au PR 3,035 pour permettre la réalisation des travaux réparation des murs en L de l'ouvrage de Bellevue de la RN 88, prévue du 19 novembre au 21 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux réparation des murs en L de l'ouvrage de Bellevue de la RN 88, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0419 du 14 novembre 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 11,150 et 12,800, et entre les PR 19,150 et 19,750 pour permettre la réalisation de murs MVL , pour 3 jours dans la période du 15 au 23 novembre 2018, de 8h00 à 18h00, hors weekend. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 921 et 22 pour les PR 11,150 à 12,800 et dans les 2 sens par les RD n°556, 663, 20 et 22 pour les PR 19,150 et 19,750.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Estaing et Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 14 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0420 du 16 novembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Cassuejols, Argences En Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 138 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 138, entre les PR 0,000 et 8,150 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 16 au 23 novembre 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, hors weekend et sauf transports scolaires. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°541, 70 et 138.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laguiole, Cassuejols, Argences En Aubrac et Huparlac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 16 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0421 du 16 novembre 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EUROVIA , en la personne de Scudier Benoit - ZA la Glèbe, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 635, entre les PR 0,000 et 1,230 pour permettre la réalisation des travaux de pose de fibre optique, prévue du 19 novembre 2018 de 8h00 au 23 novembre 2018 à 17h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 287 et RD 994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Galgan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 16 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0422 du 16 novembre 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise PASS&Cie, 22 bis Rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, entre les PR 13,363 et 13,830 pour permettre la réalisation des travaux construction d'une glissière de sécurité en béton , prévue du 19 au 30 novembre 2018, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 617 et la RD n° 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0423 du 16 novembre 2018

Cantons de Raspes et Levezou et Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, au PR 48,935, et jusqu'au PR 54,215 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et réfection de la chaussée, prévue du 16 au 23 novembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement et réfection de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pont-de-Salars et Flavin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0424 du 20 novembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHIERICI, 224 Avenue de Vabre, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 607 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 607, au PR 6,350 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en domaine privé, prévue du 20 au 30 novembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement en domaine privé, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0425 du 20 novembre 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de sondages, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 50, au PR 13,900, le 22 novembre 2018 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 50, n° 250, n° 993, n° 23 et sur la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 20 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0426 du 20 novembre 2018

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 11

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHIERICI, 224 av de Vabre, 12850 ONET LE CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 11 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 11, entre les PR 12,450 et 12,370 pour permettre le stationnement d'un camion, pour une durée de 6 jours dans la période du 26 novembre au 1er décembre 2018, de 8h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Pour les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 20 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0427 du 21 novembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 26 et n° 5
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Lanuéjols
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
VU l'avis de Monsieur le président de la C.C. du plateau de Montbazens;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 26, entre les PR 0,000 et 0,100 et sur la RD n° 5, entre les PR 0,000 et 0,100, pour permettre la réalisation des travaux du giratoire de Bel-Air, prévue pour une durée de 6 jours dans la période du 21 novembre 2018 au 7 décembre 2018.

La circulation de la RD n° 5 sera déviée par les RD n°5, RD n°994 et RD n°1.

La circulation de la RD n° 26 sera déviée par :

- Dans le sens Bel-Air Rieuepeyroux par les RD n°1, RD n° 61 et RD n° 156.
- Dans le sens Rieuepeyroux Bel-Air par la voie communale de Bel Air.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Privezac et de Lanuéjols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 21 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0428 du 21 novembre 2018

Cantons de Nord-Levezou et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal et Pont-de-Salars (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0393 en date du 24 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0393 en date du 24 octobre 2018 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0393 en date du 24 octobre 2018, concernant la réalisation des travaux d'élagage, sur la RD n° 12, entre les PR 8,888 et 15,457, est reconduit du 23 au 30 novembre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal et Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0429 du 21 novembre 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 21,600 et 26,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection et de création d'aqueducs, prévue du 26 novembre au 7 décembre 2018, pour une durée de 5 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 29, la RD n° 523, la RD n° 216 et la RD n° 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0430 du 22 novembre 2018

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 185, n° 55, n° 809, n° 140, n°23 et n° 93
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon de La Couvertorade, du Viala du Pas de Jaux et de Cornus (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ASSOCIATION TEMPLIERS EVENTS, en la personne de Monsieur Gilles BERTRAND - 11 impasse du Rajol, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 185, n° 55, n° 809, n° 140, n° 23 et n° 93 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, « l'hivernale des Templiers » se déroulant le 2 décembre 2018 est modifiée de la façon suivante :

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordée sur la route suivante :

RD n° 140 du PR 0 au 0,410, au PR 1,520, du PR 2,770 au 3,956, au PR 5,890, au PR 6,215 et au PR 6,450, de 6 heures à 9 heures.

Une priorité de passage est accordée sur les routes suivantes:

RD n° 93 au PR 1,710 de 11 heures 30 à 20 heures 30,

RD n° 55 au PR 13,130 de 6 heures 45 à 7 heures,

RD n° 185 au PR 3,175 de 7 heures à 7 heures 15,

RDGC n° 809 au PR 81,050 de 7 heures à 7 heures 20,

RD n° 23 au PR 17,520 de 9 heures 45 à 12 heures 45.

Article 2 : pour sécuriser la circulation des piétons du parking situé à 500 mètres en aval de l'agglomération à l'entrée de de Roquefort sur Soulzon, sur la RD n° 23 du PR 4,100 au 4,675, un couloir de circulation est intauré sur le côté droit de la chaussée, le stationnement des véhicules est interdit et la vitesse est réduite à 50 km/h du 30 novembre 2018 au 3 décembre 2018.

Article 3 : La signalisation de déviation de la RD n° 140 et la pose des balises K5C nécessaires au balisage du couloir de circulation ainsi qu'à la gestion de la limitation de vitesse de la RD 23 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Roquefort-sur-Soulzon, de Cornus, du Viala du Pas de Jaux et de La Couvertoirade, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 22 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0431 du 23 novembre 2018

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28, entre les PR 9,150 et 9,250 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du pont de Gabriac, prévue du 26 novembre 2018 au 15 mars 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gabriac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0432 du 28 novembre 2018

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 580

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL ROUQUETTE TP, ZA du Plégat, 12110 AUBIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 580 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 580, entre les PR 6,000 et 6,200 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation chez un riverain, prévue du 29 novembre 2018 au 7 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 28 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0433 du 28 novembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0424 en date du 20 novembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHIERICI, 224 Avenue de Vabre, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0424 en date du 20 novembre 2018, sur la RD n° 607, au PR 6,350 concernant la réalisation des travaux d'aménagement en domaine privé, est reconduit du 30 novembre au 14 décembre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdiviviosn Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0434 du 28 novembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 80 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 80, entre les PR 7,680 et 8,180 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 28 novembre au 14 décembre 2018, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RN88, la RD n° 10 et la RD n° 532.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Just-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0435 du 28 novembre 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 577 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 577, entre les PR 0,840 et 2,090 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 03 au 14 décembre 2018. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 25 et la RD n° 56.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salmiech et Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0436 du 29 novembre 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 540

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Sorgues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 540 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 540, au PR 8,560 , du 3 décembre 2018 à 8 heures au 7 décembre 2018 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 16, n° 10, n° 52, n° 902, n° 92 et n° 540.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Guipal de Saint Affrique chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Felix-de-Sorgues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 29 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0437 du 29 novembre 2018

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 11

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0426 en date du 20 novembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0426 en date du 20 novembre 2018 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHIERICI, 224 av de Vabre, 12850 ONET LE CHATEAU ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0426 en date du 20 novembre 2018, concernant la réalisation des travaux stationnement d'un camion, sur la RD n° 11, entre les PR 12,450 et 12,370, est reconduit, du 1er décembre 2018 au 14 décembre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 29 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0438 du 30 novembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Colombies et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SDEL ROUERQUE, ZA Le Puech - BP3410 - Le Monastère, 12034 RODEZ Cedex 9 ;

VU l'avis du Maire de Colombies ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 620 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 620, entre les PR 2,890 et 4,179 pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseau de fibre optique, prévue du 3 au 21 décembre 2018. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 85 et la VC Limayrac à Le Terral.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Colombies et Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 30 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision centre,**

Sébastien DURAND



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18S0179 du 7 septembre 2018 Annule et remplace l'arrêté N° A 18 S 0110 du 31 mai 2018

Tarification 2018 de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2018 | | |
|---|---------|---------|
| Hébergement | 1 lit | 54,98 € |
| Dépendance | GIR 1-2 | 25,13 € |
| | GIR 3-4 | 15,95 € |
| | GIR 5-6 | 6,77 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 79,19 € |

| Tarifs 2018 en année pleine | | |
|------------------------------|---------|---------|
| Hébergement | 1 lit | 54,77 € |
| Dépendance | GIR 1-2 | 24,99 € |
| | GIR 3-4 | 15,86 € |
| | GIR 5-6 | 6,73 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 78,85 € |

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **388 547 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0194 du 15 octobre 2018

Changement du directeur de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes petits amis » à Belmont sur Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame Isabelle BRU, Présidente du Groupement d'Associations Familles Rurales des Pays Belmontais et des 7 Vallons ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A17S0001 du 03 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A17S0001 du 03 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : Le Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons, localisé Le Mille Club - 12370 BELMONT SUR RANCE, est autorisé à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes petits amis » dont le siège se situe Route de Fonds Neuve – 12370 BELMONT SUR RANCE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, le mardi et le vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30, sur la commune de Belmont-sur-Rance et le jeudi de 8 h 30 à 18 h 30 sur la commune de Coupiac. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum sur chacun des sites.

Article 4 : Madame Vinciane BEL, Educatrice de jeunes enfant, assure la direction technique de « Mes petits amis ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 18 septembre 2018.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 18 S 0199 du 16 octobre 2018

Modification des modalités d'accueil de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « L'enfant Do » à Olemps.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de l'Association Familles Rurales d'Olemps ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0004 du 5 janvier 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0004 du 5 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : Le Service d'Accueil Familial « L'enfant Do » - Rue des Cassagnettes – L.D. Le Manoir – 12510 OLEMPS n'est plus autorisé à fonctionner.

Article 3 : L'Association Familles Rurales d'Olemps est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « L'enfant Do », dont le siège se situe rue de Cassagnettes – L.D. Le Manoir sur la commune d'Olemps.

Article 4 : Le multi accueil est destiné à l'accueil, régulier ou occasionnel, d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 28 places simultanément. Il est ouvert, à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 5 : Madame Nathalie NEUMANN, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction du multi accueil « L'enfant Do ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame Laurie BARRIAC, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une puéricultrice, d'une éducatrice de jeune, de deux auxiliaires de puériculture, de trois personnes titulaires du CAP petite enfance et d'une personne titulaire du brevet d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Article 6 : L'association Familles Rurales d'Olemps devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et les Co-Présidents de l'association Familles Rurales d'Olemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} octobre 2018.

Fait à Rodez, le 16 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0200 du 15 novembre 2018

Arrêté modificatif relatif à la « Résidence La Dourbie » situé a Saint-Jean du Bruel (12) autorisant la transformation de Petite Unité de Vie (PUV) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté N°A16S0325 du 30 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de la PUV « Résidence La Dourbie » ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),

VU la délibération du conseil d'administration de l'association « Résidence la Dourbie » en date du 16 juillet 2018.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est accordée à l'association « Résidence La Dourbie » pour la transformation de la PUV dénommée « Résidence La Dourbie », située à Saint-Jean-du-Bruel (12 230), en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA).

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir 24 personnes âgées autonomes ou peu dépendantes dans des proportions inférieures à 15% de GIR 1 à 3 et inférieures à 10% de GIR 1 et 2 de la capacité autorisée.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Résidence La Dourbie – N° FINESS EJ : 12 000 081 5

Identification de l'établissement principal : 12 078 690 0

Code catégorie Etablissement : 502 - EHPA

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|---------------------|-----------|-----------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 502 | EHPA non médicalisé | 701 | Pers. Agées Autonomes | 11 | Hébergement Complet Internat | 24 |

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 6 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 1 ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Résidence la Dourbie" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 15 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0213 du 15 novembre 2018

Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,
Vu le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10, R.225-5 et R.225-9 et suivants,
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,
Vu la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
Vu l'arrêté n°A15S0152 du 13 mai 2015, modifié par l'arrêté n° A16S0045 du 25 février 2016, modifié par l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017, modifié par l'arrêté n°A18S0011 du 30 janvier 2018 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption,
Considérant la démission de Madame Nathalie BONNEFE, Chef de service Protection de l'Enfance, suppléante, et la proposition de remplacement de celle-ci par Mme Christine LAUR, Chef de Service Protection de l'Enfance,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption, est modifié comme suit :

Mme Christine LAUR, Chef du service Protection de l'Enfance, remplace Mme Nathalie BONNEFE, Chef du service Protection de l'Enfance.

Article 2° : le mandat de Madame Christine LAUR entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3° : les autres dispositions de l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017 demeurent inchangées.

Article 4° : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 novembre 2018

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0214 du 15 novembre 2018

Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Pied à l'Etrier" situé à La Peyrière - La Capelle-Bleys

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation de création et fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Pied à l'Etrier », n° 12-683 du 30 octobre 2012 et notamment l'article 6 ;

VU la délibération prise par le Conseil d'Administration de l'association « Le Pied à l'Etrier » en date du 7 novembre 2018, de cesser l'activité proposée par le LVA dont elle assure la gestion ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La fermeture totale et définitive du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Pied à l'Etrier », sis à La Peyrière, 12240 La Capelle-Bleys - géré par l'association « Le Pied à l'Etrier » - accueillant des jeunes filles enceintes et/ou jeunes mères avec enfants de moins de trois ans admis à l'aide sociale à l'enfance, est prononcée.

Article 2 : La fermeture totale et définitive vaut retrait de l'autorisation délivrée et de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 313-1 du CASF.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Le Pied à l'Etrier" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 15 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) « BON ACCUEIL » SITUE A RODEZ (12) GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RODEZ**

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale
De Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
VU le Décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant à 6 places la capacité minimale lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L.312-1 ;
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Bon Accueil » géré par le CCAS de Rodez ;
VU le courrier conjoint des autorités en date du 5 avril 2015 relatif aux éléments présentés par le directeur de l'EHPAD « Bon Accueil » à Rodez, justifiant l'extension d'une 1 place d'accueil de jour afin d'atteindre la capacité minimale réglementaire ;
VU les résultats du diagnostic de l'offre concernant la prise en charge des personnes âgées sur le bassin de Rodez ;
CONSIDERANT qu'une extension de capacité d'une place d'accueil de jour permet de régulariser la capacité minimale requise au IV de l'article D. 312-8 du CASF ;
CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;
CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;
CONSIDERANT que le projet d'extension d'une place présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation d'extension de capacité pour une place d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Bon Accueil » géré par le CCAS de Rodez, est acceptée.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Bon Accueil » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 88 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 78 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 8 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 4 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 78 lits d'hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Rodez

N° FINESS EJ : 120784343

Identification de l'établissement principal : EHPAD Bon Accueil

N° FINESS ET : 120782362

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

| Discipline | | Clientèle | | Age | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|---|-----------|---|----------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | Plus de 60 ans | 11 | Hébergement complet internat | 70 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | | 11 | Hébergement complet internat | 8 |
| 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | | 11 | Hébergement complet internat | 4 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | | 21 | Accueil de jour | 6 |

Article 4 : L'effectivité de l'extension n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-6 du CASF.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Bon Accueil » demeurent sans changement.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 31 octobre 2018

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence Régionale
De Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Le Président du Conseil Départemental

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

Arrêté N°A 18 S 0216 du 31 octobre 2018

**ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) « GLORIANDE » SITUE A SEVERAC-D'AVEYRON (12) GERE PAR LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SEVERAC-D'AVEYRON**

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale
De Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
VU le Décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant à 6 places la capacité minimale lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L.312-1 ;
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Gloriande » géré par le CCAS de Séverac-d'Aveyron ;
VU les éléments présentés par la Directrice de l'EHPAD « Gloriande » à Séverac-d'Aveyron, en date du 3 mars 2016 justifiant l'extension de deux places d'accueil de jour afin d'atteindre la capacité minimale réglementaire ;
VU la convention tripartite signée le 21 décembre 2016 ;
VU la réalisation de travaux d'humanisation au sein l'EHPAD afin de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes ;
CONSIDERANT qu'une extension de capacité de deux places d'accueil de jour permet de régulariser la capacité minimale requise au IV de l'article D. 312-8 du CASF ;
CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;
CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;
CONSIDERANT que le projet d'extension de deux places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation d'extension de capacité pour deux places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Gloriande » géré par le CCAS de Séverac-d'Aveyron, est acceptée.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Gloriande » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 81 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 75 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 13 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 75 lits d'hébergement permanent.

Les places en accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Séverac-D'Aveyron N° FINESS EJ : 120784715

Identification de l'établissement principal : EHPAD Gloriande N° FINESS ET : 120786868

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

| Discipline | | Clientèle | | Age | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|------------------------------|-----------|---|----------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | Plus de 60 ans | 11 | Hébergement complet internat | 62 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | | 11 | Hébergement complet internat | 13 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | | 21 | Accueil de jour | 6 |

Article 4 : L'effectivité de l'extension n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-6 du CASF.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Gloriande » demeurent sans changement.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Séverac-d'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 31 octobre 2018

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence Régionale
De Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Le Président du Conseil Départemental

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0217 du 16 novembre 2018

Arrêté modificatif relatif à la Petite Unité de Vie (PUV) « La Bellangerie » située au Nayrac (12) autorisant la transformation de la PUV en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté N°A16S0336 du 30 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de la PUV « Le Gondolou » ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),

VU la délibération du conseil d'administration de l'association « Le Gondolou » en date du 16 novembre 2018.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est accordée à l'association « Le Gondolou » pour la transformation de la PUV dénommée « La Bellangerie », située au Nayrac (12 190), en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA).

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir 24 personnes âgées autonomes ou peu dépendantes dans des proportions inférieures à 15% de GIR 1 à 3 et inférieures à 10% de GIR 1 et 2 de la capacité autorisée.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association « Le Gondolou » – N° FINESS EJ : 12 078 682 7

Identification de l'établissement principal : 12 078 681 9

Code catégorie Etablissement : 502 - EHPA

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|---------------------|-----------|-----------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 502 | EHPA médicalisé non | 701 | Pers. Agées Autonomes | 11 | Hébergement Complet Internat | 24 |

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité (24 lits d'hébergement permanent).

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 1 ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Résidence la Dourbie" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2018

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A18 S 0218 portant modification de l'arrêté N° A18S0112 du 4 juin 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté A18S0112 du 4 juin 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° A18S0112 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journées seront facturés aux tarifs année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 18 S 0219 portant modification de l'arrêté N° A18S0046 du 30 mars 2018

Tarifification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N° A18S0046 du 30 mars 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° A18S0046 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0220 portant modification de l'arrêté N° A18S0047 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N° A18S0047 du 30 mars 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de N° A18S0047 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0221 portant modification de l'arrêté N° A 18 S 0048 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS » à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N° A18S0048 du 30 mars 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° A18S0048 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0222 portant modification à l'arrêté N° A18S0141 du 26 juin 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Denis Affre» de Saint Rome de Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N° A18S0141 du 26 juin 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° A18S0141 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0223 portant modification de l'arrêté N° A18S0045 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Paginet" de Lunac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N° A18S0045 du 30 mars 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° A18S0045 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0224 portant modification de l'arrêté N° A18S0125 du 11 Juin 2018

Tarifification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Aubin.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N° A18S0125 du 11 Juin 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° A18S0125 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0225 portant modification de l'arrêté N° A 18 S 0066 du 13 avril 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « L'Oasis » à Livinhac-le-haut.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'arrêté N° A18S0066 du 13 avril 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° A18S0066 restent inchangés.

Article 2 : Suite à l'article 2, il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI



AVIS D'APPEL A PROJET

CREATION D'UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DESTINÉ AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA) CONFIÉS A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Afin de répondre aux besoins en matière d'accueil de mineurs non accompagnés (MNA), le Conseil Départemental de l'Aveyron lance un appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Conseil Départemental de l'Aveyron

Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

L'objet de l'appel à projet est d'assurer une offre de prise en charge adaptée aux besoins des MNA et permettre d'éviter la saturation des dispositifs existants, par la création d'un nouveau service.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront instruits par la Direction Enfance Famille, le Service Qualité des Etablissements et la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil départemental, selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l’action sociale et des familles,
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l’objet de l’annexe 2 de l’avis d’appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l’objet d’un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département et sur son site internet.

De même, la liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l’Aveyron et diffusée sur son site internet.

La décision d’autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l’ensemble des candidats.

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **4 janvier 2019 à minuit**.

(60 jours à compter de la publication par voie d’affichage dans les locaux du Pôle des Solidarités Départementales, sis 4, rue Paraire à Rodez).

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature devront être adressés en **double exemplaire** sous enveloppe cachetée portant mention « Réponse aux Appels à projets MNA » à l’adresse suivante :

Conseil Départemental de l’Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales (PSD)
Service Qualité des Etablissements
4 rue de Paraire
CS 23109
12031 RODEZ Cedex 9

Le promoteur transmettra dans une enveloppe séparée un courrier de déclaration de candidature, comportant ses coordonnées.

La liste des documents devant être transmise par le candidat est présentée au « **3.** » du cahier des charges.

7. Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que sur son site internet.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le jeudi 27 décembre 2018 :
(8 jours avant la clôture de la période de dépôt des dossiers de candidature)

- par tel au numéro suivant : 05.65.73.68.13 (secrétariat)
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : benjamin.carriere@aveyron.fr

Jean-François GALLIARD
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

P.J. :

- annexe 1 : cahier des charges
- annexe 2 : tableau de sélection des projets (critères et notation)



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N°A 18 V 0006 du 5 novembre 2018

arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 à R.421-16 et R.421-34 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de président du conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A17V0027 du 02 mars 2017, établi par le président du conseil départemental de l'Aveyron, en vue de désigner les personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté n°A17V0059 du 16 octobre 2017, établi par le président du conseil départemental de l'Aveyron, modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ;
VU le courrier du principal du collège de Mur de Barrez du 16 octobre 2018, proposant au président du conseil départemental la candidature d'une nouvelle personnalité qualifiée pour une durée de trois ans, en remplacement de Monsieur Jean-Loup CHEVENET ;
SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : les désignations des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron sont les suivantes :

| | |
|--|------------------------|
| Collège Voltaire – CAPDENAC | M. Christophe POURCEL |
| Collège Louis Denayrouze – ESPALION | M. Jean-Marc MOISSET |
| Collège Kervallon – MARCILLAC..... | Mme Michèle BUESSINGER |
| Collège Carladez – MUR DE BARREZ | M. Mathieu TEULADE |
| Collège Jean Boudou – NAUCELLE | Mme Suzette CLAPIER |
| Collège Jean Amans - PONT DE SALARS | M. François GALTIER |
| Collège Célestin Sourèzes – REQUISTA | Mme Annette CLUZEL |
| Collège Lucie Aubrac – RIEUPEYROUX | Mme Suzette CLAPIER |
| Collège Georges Rouquier – RIGNAC | M. Patrice BRAS |
| Collège Amans Joseph Fabre – RODEZ | Mme Stéphanie MARCQ |
| Collège Jean Jaurès – SAINT-AFFRIQUE | M. Alain GUILLEMET |
| Collège La Viadène – SAINT-AMANS-DES-COTS | M. René LAVASTROU |
| Collège Denys Puech – SAINT GENIEZ D'OLT | M. David VALENTIN |
| Collège Jean d'Alembert – SEVERAC-LE-CHATEAU | M. Christian DELMAS |
| Collège Francis Carco – VILLEFRANCHE DE ROUERQUE | M. Laurent TRANIER |

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°A17V0059 du 16 octobre 2017 restent inchangées ;

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : le directeur général des services départementaux et le directeur général adjoint du pôle des grands travaux, routes, patrimoine départemental et transports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 5 novembre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 6 décembre 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr